

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 10
Nbre d'absent(s) : 1

Date de convocation : 04/11/2016
Date d'affichage : 14/11/2016

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 8 novembre 2016

Le huit novembre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. BOILEAU Florent
M. CARON Yves - Mme CHAVERON Colette - Mme DELAVENNE
Fabienne - M. GAUDRILLER Patrick - M. PERRIN Sébastien - M. SALOMÉ
Marc - M. WALLET Jacky

Était absente : Mme CADET Vinciane

Monsieur GAUDRILLER Patrick est nommé secrétaire de séance.

Objet : Certification de la gestion durable de la forêt communale

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide :
 - de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier ;
 - de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par PEFC France ;
 - de faciliter la mission du personnel de l'Entité d'Accès à la Certification amené à effectuer des visites de contrôle en forêt
 - de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'Entité d'Accès à la Certification PEFC Nord Picardie en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
 - d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC ;
 - de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
 - d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
 - de s'engager à honorer la cotisation quinquennale fixée par PEFC soit 20 euros de frais fixes et 0.65 euros par hectare.
- 2) demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC ;
- 3) charge le maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Frédéric BINET